



PLAFONDS DE RESSOURCES ET DE PRIX DE VENTE PSLA

APPLICABLES À LA PRIME ACCESSION ET À L'AGRI PRIME ACCESSION

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er janvier 2021				
Nombre de personnes composant le ménage	Zone A (en €)		Zones B et C (en €)	
	1	32 562	3 015	24 683
2	45 586	4 221	32 919	3 048
3	52 099	4 824	38 072	3 525
4	59 263	5 487	42 187	3 906
5 et plus	67 600	6 259	46 291	4 286

Source : [Arrêté du 26.3.04 modifié : art 1er, annexe III, arrêté du 4.10.01 : art. 3], relatif aux plafonds de ressources pour les opérations de location-accession en 2021.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2021**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2020** sur les **revenus de l'année 2019**.

Toutefois, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence de l'année N-1 si plus favorable.

Autres montants (en 2^{ème} colonne) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

i **Pour bénéficier de la Prime Accession ou de l'AGRI PRIME ACCESSION, le prix de vente (ou de construction) du logement, objet du financement, ne doit pas dépasser un prix maximum HT, indiqué ci-dessous (en €/m² de surface utile).**

PLAFONDS DE PRIX DE VENTE au 1er janvier 2021					
	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Prix maximum HT (en €/m² de surface utile)	4 906 €	3 717 €	2 977 €	2 598 €	2 272 €

Source : [Arrêté du 26.03.04 modifié : art. 3 annexe II], relatif aux plafonds de prix de vente pour les opérations de location-accession en 2021.

Zones géographiques

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, Outre-mer, et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : Reste du territoire.

Le classement des communes dans les zones A bis, A, B1, B2 et C résulte de l'arrêté modifié du 30.9.14 (JO du 14.10.14).

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr @Services_AL